

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 février à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Annick CHICHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Excusés : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, A. FAVRAT pouvoir J. MOSCONI.

Date de convocation du conseil municipal : 22/02/2022

Délibération N° 2022-02-02 : Approbation de la modification N°1 du PLU

Rapporteur : Madame Christine Burki 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme.

La mise en oeuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal N°05.2021 du 22 janvier 2021.

Il est rappelé que le projet de modification porte sur les points suivants :

Au sein des OAP

- la création de nouveaux secteurs d'OAP au sein des tissus bâtis existant
- l'ajout d'un phasage prévisionnel d'urbanisation des différents secteurs d'OAP

Au sein du règlement

- la correction de coquilles identifiées
- l'ajout et la suppression de certains articles du règlement

Au sein du zonage

- la mise à jour du zonage selon les ajustements réalisés dans les OAP

Préfecture de la Haute-Savoie
31027 Fôce accueil courrier

- 3 MARS 2022

ARRIVEE
5

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 septembre 2021. Suite à l'édition de l'arrêté du 4 octobre 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2021 au 27 novembre 2021 inclus, pour une durée de 34 jours.

Quatre permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique. Le 10 janvier 2022, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées, aux résultats de l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur, des évolutions ont été apportées au dossier de modification du PLU en vue de son approbation. Ces modifications sont présentées de manière détaillées aux membres du conseil municipal et annexées à la présente délibération.

Il est précisé que ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de modification du PLU soumis à enquête publique, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2021 ayant prescrit la modification N°1 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) N°2021-ARA-2304 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir : les avis favorables :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), le 6 septembre 2021 ;
- des services de l'Etat (DDT), le 23 septembre 2021 ;
- d'Annemasse Agglo, le 19 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire N°110-2021 en date du 4 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 25 octobre 2021 au 27 novembre 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2022 donnant **un avis favorable** au projet de modification N°1 du PLU avec 3 recommandations, à savoir :

- Recommandation N°1 : étudier le projet alternatif pour l'OAP N°3,
- Recommandation N°2 : étudier la sortie de l'OAP 7 sur la RD183,
- Recommandation N°3 : étudier la possibilité de stationnement souterrain dans les OAP.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU tenant compte des éléments résultant des avis des PPA, observations et demandes recueillies durant l'enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Didier Simoneau votant contre,

- **Approuve** la modification N°1 du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Précise** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Lucinges. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet.
- **Précise** que le dossier de modification N°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré en séance

Affiché le 03/03/2022

Transmis le 03/03/2022

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

Préfecture de la Haute-Savoie
Service de l'accueil courrier

- 3 MARS 2022

ANNEXE
5